

mon de tailleur de pierres, domicilié à la Gabelle, département des Bouches du Rhône, fils majeur de Pierre Guillaume, né à St. Laurent département des Epaves Maritimes, profession de marin, domicilié à Oran (Algérie) et de Jeanne Marie, née à Port. Vendres, département des Epaves Orientales, une épouse, en son vivant sans profession, domiciliée à Port. Vendres (Epaves Orientales) d'une part.

Et de Occasiano Marie Thérèse Julia, âgée de vingt ans, née à Javelon, département du Var le treize du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt, profession d'aucune, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Jean Baptiste Occasiano, né à Spigno Nonpovo département d'Italie, en son vivant professeur de langues domicilié à la Garde, département du Var et de Colombette Marie Julie Bacco, née à Spigno Nonpovo, Italie, une épouse, profession de journalière, domiciliée à la Garde. Par la mère ici présente et consentante, d'autre part. Les actes préliminaires sont 1^o les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches vingt six et vingt huit octobre mil neuf cent deux affichés pendant le délai voulu par la loi, 2^o sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, 3^o sur l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux, 4^o sur l'extrait de l'acte de reconnaissance de la future épouse, 5^o sur l'acte de décès du père de la future épouse, 6^o sur l'acte de consentement du père du futur époux délivré le dix neuf septembre mil neuf cent par Monsieur le Maire d'Oran (Algérie) 7^o sur le certificat de non opposition délivré le trois novembre mil neuf cent par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la commune de la Gabelle (Bouches du Rhône) 8^o sur enfin le certificat de non opposition délivré le cinq novembre mil neuf cent par Monsieur le Maire de Port. Vendres (Epaves Orientales) et le tout en forme de trois lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi qu'il est dit dans le procès verbal, livre premier

N^o 26
Nicolas
et
Occasiano



1902

Monsieur le Président du Tribunal civil de Javelon (Var) nous a été et parapsé la présente feuille pour servir de supplément au registre des mariages de la Commune de la Garde pour l'année courante.

Javelon, le 9 Novembre 1902.

Par Le Président empêché:



J. J. J. J.

du code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 18 du code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage. Et contractants ont déclaré pourvu en mariage l'un Occasiano Marie Thérèse Julia et l'autre Nicollas Jacques Joseph Michel.

Le tout en présence de Occasiano Charles domicilié à Javelon département du Var âgé de quarant huit ans profession de teneur, oncle paternel de la future de Mouloud Maxime domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt sept ans profession de cultivateur, beau père de la future

de Gatti Edouard domicilié à la Garde département du Var âgé de trente huit ans profession de coiffeur non parent ni allié des futurs

de Perrin Antoine domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante six ans professeur de musique, non parent ni allié des futurs.

Après quoi, M^or. Simon Catheline, assistant délégué par M^or. le Maire de la Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, a prononcé, au nom de la loi, que les dits parties ont consenti en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale